

SP 153562



## ARRETE Nº A2024-54-SEDIF

Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des Affaires Juridiques, relative à la signature d'un acte notarié au nom et pour le compte du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération nº C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° B2024-45 du Bureau du 6 septembre 2024 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AQ n° 234 d'une surface de 4 014 m² sise 87 bis, avenue du Général de Gaulle à Clamart appartenant au SEDIF au profit de la société publique locale d'aménagement Vallée Sud Aménagement, pour un montant de 1 510 000 €,

Vu l'arrêté du Président nº A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux du SEDIF,

Considérant l'empêchement de Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président, chargé des affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux du SEDIF,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de service [...] »,

Vu le projet d'acte notarié afférent,

## ARRETE

Article 1

en l'absence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Vice-président chargé des affaires relevant des finances, de la politique de cessions / acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux du SEDIF par arrêté du Président n°A2020-36 du 5 octobre 2020 susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques, aux fins de signer au nom et pour le compte du SEDIF le 18 décembre 2024, l'acte notarié susvisé par lequel le SEDIF cède à la société publique locale d'aménagement Vallée Sud Aménagement, la parcelle cadastrée AQ 329 d'une surface de 4 014 m², pour le prix de 1 510 000 €,

Article 2

le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté publié sur le site internet du SEDIF et transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le :

1 7 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation, ux que d'attaché hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.